

**Arrêté n° 2017 - 392**

- VU** le code de l'Education, notamment les articles D 321 à D 321-17
- VU** le Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE PREMIER**

La composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire est fixée comme suit :

- M. Philippe MAHEU, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes  
Président ou son représentant, Mme Mireille BELLAIS, inspectrice de l'éducation nationale adjointe
- M. Patrick MICHEL, inspecteur de l'éducation nationale responsable d'une circonscription du premier degré
- Mme Sylvie MARCEL, directrice de l'école maternelle du Stade à Gap
- M. Bernard HODOUL, directeur de l'école élémentaire de Fontreyne à Gap
- Mme Nathalie GRIEUX, enseignante du premier degré
- Mme Valérie LAUER, enseignante du premier degré ;
- Mme Catherine LALEVEE, psychologue scolaire
- Mme Françoise BONO, médecin conseiller technique
- M. Jean-Claude PONS, principal du collège Fontreyne à Gap
- Mme CAVEY Héléne, professeur du second degré enseignante en collège.

Associations de parents d'élèves :

- Mme LE ROY-LAUGIER titulaire (FCPE)
- Mme Anne CHAVANNE suppléante (FCPE)
- 

### **ARTICLE DEUX**

L'arrêté du 15 juin 2015 est abrogé.

### **ARTICLE TROIS**

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux l'Education nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gap, le 2 juin 2017

Pour le recteur et par délégation  
le directeur académique des services  
de l'Education nationale des Hautes-Alpes

**Philippe MAHEU**

